

**Mme La Conseillère d'Etat
Jacqueline de Quattro
Présidente du Comité stratégique du
projet réforme police vaudoise
Salle de la Marive
Yverdon-les-Bains
Discours du 18 mars 2010**

Je vous souhaite la bienvenue ici à Yverdon pour cette première séance d'information concernant la mise en œuvre de la réforme de la police. Les membres du comité stratégique m'accompagnent : M. Marc Vuilleumier, municipal de police à Lausanne, M. Jean-Daniel Carrard, président de la conférence des directeurs des polices municipales vaudoises, M. Bernard Chenevière, syndic de Cheseaux / Lausanne et M. Patrick Simon, vice-syndic de Tanney , tous deux délégués par l'UCVet l'AdCV.

Notre comité ainsi que le chef de projet M. André Etter ont estimé qu'une rencontre s'imposait avec les partenaires clés dans ce projet de société.

En effet, la première échéance fixée par la convention signée entre les communes et le Conseil d'Etat approche : vos choix d'organisation au 31 mars. De plus, je me suis engagée à mettre en œuvre la nouvelle police vaudoise dans un esprit de consensus et de partenariat et à associer toutes les parties prenantes aux différentes étapes.

Ce projet est celui du canton et des communes et il préconise la responsabilisation des communes. En gelant le coût du policier dans le cadre des contrats de prestations, le Conseil d'Etat a fait un geste et a démontré sa volonté de construire avec les communes.

Je compte sur vous pour que cet état d'esprit soit le moteur de ce projet. Nous réussirons cette réforme ensemble. Nous le devons aux citoyens de ce canton.

Ce soir, nous n'avons pas encore résolu tous les problèmes mais nous travaillons à trouver des solutions satisfaisantes pour les deux parties.

Le Chef de Projet, Monsieur André Etter et moi-même allons vous informer sur l'état actuel du projet. En particulier nous voulons que :

- 1.1 Les responsables communaux qui doivent nous communiquer leur choix pour leur future organisation sécuritaire, comprennent ce que nous attendons d'eux et ce que nous ferons après le 31 mars.**
- 1.2 Nous souhaitons que vous saisissiez bien la différence entre le système d'aujourd'hui et la philosophie de la police vaudoise que nous allons progressivement mettre en place dès demain**
- 1.3 Enfin, nous voulons vous présenter les interlocuteurs et les prochaines étapes du projet.**

Le Conseil d'Etat a posé comme objectif l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du nouveau système sécuritaire vaudois.

- **cela signifie que les communes devront assumer dès cette date, la responsabilité des tâches définies par la mission générale de police, intégrant une période d'adaptation indispensable**
- **cela implique en particulier la mise en place du système de financement qui donne aux communes les deux points d'impôts selon le principe défini par la convention**
- **cela veut dire que les contrats de prestations actuels seront remplacés et intégrés dans le nouveau dispositif**

Ce calendrier est très ambitieux et pourra être tenu, si ensemble, nous tirons à la même corde, si nous travaillons de manière constructive et conciliante afin de trouver des solutions durables.

Je compte sur tous les acteurs dans ce projet, et sur les élus communaux et cantonaux en particulier, pour œuvrer au succès de la réforme et honorer la mission que le peuple vaudois nous a confiée le 27 septembre dernier. Nous nous sommes engagés à concrétiser cette volonté populaire et il s'agit aujourd'hui de transcrire la convention dans les lois et dans les faits.

L'un des buts de cette réforme est d'offrir à chaque citoyen le même niveau de sécurité où qu'il se trouve. Par une meilleure coordination à tous les niveaux, nous renforçons l'efficacité des forces de police qui pourront ainsi mieux répondre aux besoins des citoyens.

Chaque citoyen bénéficiera d'une égalité de traitement. Et, où qu'il soit, il aura un seul point de contact pour une prise en charge policière.

Durant la campagne il a été beaucoup question du socle de base. Qu'avons-nous entendu par là ? Il s'agit de la mission générale de police qui devra être garantie par chaque commune. Cette mission comprend toutes les tâches qui permettent d'assurer la sécurité et l'ordre public dans une région, par exemple, tout ce qui passe par le 117.. Elle sera remplie de manière identique par les agents de police communaux et par la police cantonale pour les communes qui lui confient l'exercice de ces tâches.

Les activités de la police judiciaire restent de la compétence du canton et de ce fait, elles ne font partie ni de la mission générale de police ni des contrats de prestations.

Les contrats de prestations, eux, porteront ainsi sur les besoins supplémentaires des communes en matière de sécurité de proximité : je pense par exemple à la surveillance autour des établissements scolaires ou à tout autre besoin spécifique qui n'entre pas dans la mission générale de police. Tout les suppléments désirés seront pris en charge par le budget propre des communes ; alors que les prestations liées à la mission générale de police, sont couvertes par les deux points d'impôt. C'est un peu ce qu'est l'assurance complémentaire par rapport à l'assurance de base. La base est couverte par les deux points d'impôt ; la complémentaire par le budget propre des communes.

Je reviens maintenant à la mission générale de police. Les corps de police qui assumeront cette mission devront être accrédités : c'est la meilleure manière d'assurer une qualité des prestations identique sur tout le canton et pour chaque citoyen. Les critères d'accréditation seront définis dans la loi sur l'organisation de la police Vaudoise et un système de gestion de qualité sera mis en place, avec une certification.

Parmi les critères d'accréditation, le temps d'intervention est un élément très important. En ce sens, les communes qui souhaitent se regrouper doivent respecter le principe des fusions de communes. Il faut éviter l'effet de la dentelle de St-Gall ou des trous de l'Emmental, pour que les délais d'intervention fixés soient tenus.

M Etter, le Chef de projet, développera ce point tout à l'heure ; il est en effet primordial pour que les communes puissent se déterminer quant au choix de leur future organisation policière.

L'accréditation suppose aussi que tous les policiers aient le même niveau de compétences pour assurer la mission générale. Depuis ces 5 dernières années, ils suivent déjà la même formation de base qui garantit une uniformité dans leurs actions.

Demain, tous les policiers vaudois devront avoir acquis les mêmes compétences. Des cours spécifiques seront organisés pour garantir cette base commune. Grâce au métier de policier et aux mesures d'ajustement des compétences, nous pourrons assurer une subsidiarité et un appui ponctuel et occasionnel réciproque entre les corps de police, lors de situations particulières. La police vaudoise gagnera ainsi en efficacité.

La convention a réglé le principe du financement et de la gestion des coûts de cette architecture sécuritaire. Elle concrétise l'article constitutionnel (44) qui prévoit le partage de la responsabilité sécuritaire entre le canton et les communes.

La convention prévoit la bascule de deux points d'impôts pour financer les tâches de la mission générale de police.

Un groupe de travail étudie actuellement les modalités exactes de cette bascule et du financement en général, afin de les intégrer dans la future loi sur l'organisation de la police vaudoise.

Les points d'impôt prévus sont versés aux communes en même temps que le canton leur délègue la tâche d'assurer la mission générale de police sur leur territoire. Ces deux éléments sont liés.

Aucune commune ne devra payer plus pour les tâches liées à la mission générale de police que les deux points d'impôt basculés par le canton. Le solde des frais sera redistribué dans le cadre de la péréquation financière.

Le CE vise la mise en oeuvre de la nouvelle architecture de sécurité avant la fin de la législature. Il s'est efforcé de créer toutes les conditions pour que ce projet prioritaire de la législature puisse se concrétiser dans les délais et il compte sur vous pour faire de même.

Dans ce contexte nous envisageons de donner aux communes les délais nécessaires pour adapter leur réglementation, leurs effectifs et l'organisation de la sécurité sur leur territoire, ainsi que la négociation des nouveaux contrats de prestations.

Depuis le 27 septembre, 6 mois se sont écoulés. Le canton a préparé le terrain, les premiers articles de la nouvelle loi sur l'organisation de la police vaudoise sont rédigés, le projet évolue, et il évolue vite.

D'Artagnan- le vrai- disait : « Un pour tous, tous pour un ». On peut faire de ce slogan le symbole de notre collaboration pour le succès de la réforme.

Je vous ai donné toutes les informations qu'il est possible de donner aujourd'hui. Le chef de projet va maintenant expliquer en détail ce que nous attendons des communes pour le 31 mars ainsi que les prochains pas.

Je prends congé de vous pour ce soir, d'autres obligations politiques m'attendant encore. Merci